



COMMUNIQUÉ

Jeudi 15 octobre 2026

Évolution de l'usage de la cravache et des sollicitations autorisées dans les courses réservées aux Gentlemen-Riders et Cavalières, à compter du 15 novembre 2026

À la suite d'une réflexion commune entre le Conseil Juridictionnel et le Club des Gentlemen-Riders et des Cavalières, les modalités d'usage de la cravache dans les courses réservées exclusivement aux Amateurs évoluent.

À compter du 15 novembre 2026, et pour une période expérimentale allant jusqu'au 28 février 2027, **les sollicitations portées avec la cravache derrière la sangle et/ou sur l'arrière-main du cheval seront strictement interdites**. Seules les sollicitations portées sur l'encolure ou l'épaule du cheval seront autorisées et limitées à 4 maximum, dès lors que le Gentleman-Rider ou la Cavalière ne tiendra pas ses rênes dans les deux mains.

A l'issue de cette période, un bilan sera fait sur les résultats de cette évolution et la continuité de cette mesure en concertation avec les Associations Socioprofessionnelles.

D'ici la date de mise en application, une période pédagogique et de transition sera observée. Les Gentlemen-Riders et les Cavalières seront sensibilisés systématiquement en cas d'utilisation de la cravache derrière la sangle et/ou sur l'arrière-main du cheval (le guide des recommandations des sanctions actuel restera en application jusqu'au 15 novembre 2026).

Cette nouvelle mesure s'inscrit dans une démarche collective afin de mettre en avant la dimension purement sportive de l'équitation de course d'Amateurs. Une mauvaise utilisation de la cravache avec des cavaliers qui ne montent pas en courses régulièrement, ce qui est le cas des Amateurs, mène très souvent à désunir l'action du cavalier et dégrader l'harmonie avec son cheval dans la ligne d'arrivée.

De plus, les statistiques sur l'usage abusif de la cravache, démontrent que les infractions sont proportionnellement plus importantes dans les courses d'Amateurs que dans les courses de jockeys professionnels.

Aussi, afin de sensibiliser les Cavaliers Amateurs à un meilleur usage de la cravache intégrant plus largement le bien-être équin, un programme de prévention, d'éducation et de pédagogie sera mis en place lors des stages de formations destinés aux Amateurs. De plus, les règles d'usage de la cravache seront rappelées en début de réunions par les Commissaires de courses.

Le mode de sollicitations autorisées fera l'objet des précisions suivantes :

- toute sollicitation portée sur l'arrière-main/derrière la sangle du cheval, sera interdite ;
- toute sollicitation portée sur l'épaule ou l'encolure du cheval sera comptabilisée dès lors que le Gentleman-Rider ou la Cavalière ne tiendra pas les rênes dans les deux mains.

Un renforcement des sanctions en cas d'infractions :

À l'occasion de la mise en application de l'interdiction des sollicitations portées derrière la sangle et/ou sur l'arrière-main du cheval, le guide des recommandations pour l'appréciation des sanctions sera renforcé, et entrera en vigueur à compter du 15 novembre 2026.

Le nouveau guide des recommandations pour l'appréciation des sanctions applicable en cas d'infraction à compter du 15 novembre 2026 :

- ✓ De 5 à 8 sollicitations portées sur l'épaule ou l'encolure (limitées à 4) :

Sollicitations portées sur l'épaule en ne tenant pas les rênes dans les deux mains	
	5 à 8 sollicitations
1 ^{ère} infraction	4 jours au moins
2 ^{ème} infraction	8 jours au moins
3 ^{ème} infraction	12 jours au moins
4 ^{ème} infraction	16 jours au moins
Infractions suivantes	etc.

- ✓ Dès la 1^{ère} sollicitation portée derrière la sangle et/ou sur l'arrière-main du cheval :

Sollicitations portées derrière la sangle Une sanction doit être prononcée dès la 1 ^{ère} sollicitation portée derrière la sangle	
	Dès la 1 ^{ère} sollicitation à la 8 ^{ème} sollicitation
1 ^{ère} infraction	30 jours au moins
2 ^{ème} infraction	60 jours au moins
3 ^{ème} infraction	90 jours au moins
4 ^{ème} infraction	120 jours au moins
Infractions suivantes	Transmission du dossier aux Commissaires de France Galop

- ✓ Au-delà de 8 sollicitations portées derrière la sangle, l'arrière-main du cheval et/ou sur l'épaule ou l'encolure :

Sollicitations portées derrière la sangle et/ou sur l'épaule en ne tenant pas les rênes dans les 2 mains	
	9 sollicitations ou plus
1 ^{ère} infraction	90 jours au moins et distancement du cheval
2 ^{ème} infraction	120 jours au moins et distancement du cheval
3 ^{ème} infraction	150 jours au moins et distancement du cheval
4 ^{ème} infraction	180 jours au moins et distancement du cheval
Infractions suivantes	Distancement obligatoire du cheval et transmission du dossier aux Commissaires de France Galop pour sanction au jockey
* LE CHEVAL DOIT ÊTRE DISTANCÉ QUELLE QUE SOIT SA PLACE À L'ARRIVÉE	

- ✓ Coude levé au-dessus de la ligne des épaules :

Coude levé au-dessus de la ligne de l'épaule	
	Dès le 1 ^{er} coude levé durant le parcours
1 ^{ère} infraction	2 jours au moins
2 ^{ème} infraction	2 jours au moins
Infractions suivantes	etc.

Les récidives s'appliquent pour toutes les infractions commises au cours des deux derniers mois